



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 71.019/4
du 9 mars 2022

sur

un avant-projet de décret de la Communauté française
‘instituant le Conseil des Hôpitaux universitaires’

Le 11 février 2022, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'instituant le Conseil des Hôpitaux universitaires'.

L'avant-projet a été examiné par la quatrième chambre le 9 mars 2022. La chambre était composée de Martine BAGUET, président de chambre, Luc CAMBIER et Bernard BLERO, conseillers d'État, et Anne-Catherine VAN GEERSDAELE, greffier.

Le rapport a été présenté par Pauline LAGASSE, auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 9 mars 2022.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet[‡], à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle l'observation suivante.

Il résulte de l'exposé des motifs que l'intention est de viser uniquement les facultés de médecine relevant de la Communauté française. C'est du reste logique au regard des compétences dont la Communauté française dispose. Par conséquent à l'article 4, § 1^{er}, 5^o, de l'avant-projet, il convient de préciser que ce sont les institutions universitaires de la Communauté française qui sont visées.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Anne-Catherine VAN GEERSDAELE

Martine BAGUET

[‡] S'agissant d'un avant-projet de décret, on entend par « fondement juridique » la conformité aux normes supérieures.